

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOURG ST MAURICE
COMMUNE BOURG ST MAURICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/100

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
SUR LA MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET DE L'AMENAGEMENT
DU QUARTIER DES ALPINS AVEC EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE / LES ARCS**

Le Maire de la Commune de Bourg Saint Maurice / Les Arcs,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 153-54 et L 153-55 et R 153-15 ;

VU le code de l'Environnement et notamment l'article R.122-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

VU le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

VU la délibération n° 1.4 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 permettant d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU dans le cadre de l'aménagement du Quartier des Alpains de Bourg Saint Maurice / Les Arcs ;

VU la notification du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bourg Saint Maurice / Les Arcs dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale aux personnes publiques associées ou consultées ;

VU l'examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme en date du 17/11/2023 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 13 février 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000019/38 du 14/2/2024 désignant Monsieur Patrick PENDOLA, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale, pour une durée de 36 jours du 02/04/2024 à 8h30 au 07/05/2024 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de Bourg Saint Maurice / Les Arcs est responsable juridiquement du projet de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction Générale des Services Techniques au 523, rue de Pinon à BOURG SAINT MAURICE (73700).

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Chargée de mission du Quartier des Alpains de Bourg Saint Maurice / Les Arcs.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick PENDOLA est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du 02/04/2024 au 07/05/2024 inclus, aux lieux et heures désignés ci-après :

- Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523, rue de Pinon, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf samedis, dimanches et jours fériés ;
- Mairie annexe des Arcs, Arc 1800, le lundi de 8 heures à 12 heures, le mardi de 13 heures à 16 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures, le jeudi de 13 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site internet de la mairie : www.bourgsaintmaurice.fr, rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil et consultables gratuitement dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques sur un poste informatique aux heures d'enquête publique susvisées.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5288>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit en les consignnant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Bourg Saint Maurice, Place Marcel Gaimard, CS 20008, 73704 Bourg-Saint-Maurice Cedex, soit sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5288> à l'adresse mail associée : enquete-publique-5288@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public aux lieux et heures désignés ci-après :

- à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 523 rue de Pinon :
 - Le mardi 02 avril 2024 de 15h00 à 17h00
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 10h00 à 12h00
 - Le mardi 07 mai 2024 de 15h00 à 17h00
- à la Mairie Annexe des Arcs, Arc 1800 :
 - Le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le Commissaire Enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra les exemplaires du dossier d'enquête déposés en Mairie de Bourg-Saint-Maurice et à la Mairie annexe des Arcs 1800 accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Direction Générale des Services Techniques de Bourg-Saint-Maurice à l'adresse internet www.bourgsaintmaurice.fr, rubrique « enquêtes publiques » en page d'accueil, ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de leur réception.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par le soin du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et La Savoie.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet de l'aménagement du Quartier des Alpains avec évaluation environnementale pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Il sera soumis à délibération du Conseil municipal de Bourg Saint Maurice / Les Arcs en vue de son approbation.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bourg Saint Maurice - Les Arcs,
Le 11 mars 2024,

Le Maire,
Guillaume DESRUES

